

LES FICHES OUI INFORMATIQUE

En France, la loi exige que les fournisseurs d'accès Internet enregistrent et conservent les traces de connexion des utilisateurs pour une durée déterminée. En optant pour une solution qui respecte cette exigence légale, vous éviterez tout risque de non-conformité et les sanctions qui pourraient en découler.



Gîtes, campings ou hôtels êtes vous en conformité avec les lois « internet » ?

Ces données pourront être demandées par les autorités et notamment la police judiciaire ou spécialisée dans les activités terroristes.

Conservez toutes les données techniques de connexion pendant un an !

La traçabilité des accès et l'enregistrement de l'activité des utilisateurs sur votre accès WiFi est à appliquer pour respecter la loi anti-terroriste ainsi que la directive européenne du 15 mars 2006.

Par données techniques, on entend (d'après le Décret n°2006-358 du 24 mars 2006, article R. 10-13 du CPCE) :

- Le terminal utilisé pour se connecter ;
- La date, l'horaire et la durée des communications ;
- Les informations techniques (authentification avec le portail) pour identifier l'utilisateur par ses logs de connexion ;
- Les informations techniques pour identifier les destinataires des communications.

Sachez que tous les professionnels utilisant le WiFi pour leur propre activité, ou bien pour mettre internet à disposition de leurs clients, sont concernés par cette politique de sécurisation.

Que dit la loi ?

Loi anti-terroriste (loi du 23 janvier 2006)

Protégez vous des abus !

Le professionnel doit être en mesure de tracer les utilisateurs et de conserver les logs (ou traces de consultation) pendant 1 an sur un support non modifiable et être en mesure de les communiquer aux autorités habilitées.

OUI Informatique

18 boulevard de la capelle

12100 MILLAU

05 65 46 31 84 – 07 87 09 00 51

contact@oui-informatique.fr

www.oui-informatique.fr



Une question, un ennui ?

Besoin d'un nouvel ordinateur ou de faire entretenir le votre ?
Besoin d'un conseil ?

Contactez-nous !

LES FICHES OUI INFORMATIQUE



Hadopi (loi Création & Internet » du 12 juin 2009)

Il faut également que votre portail Wifi public puisse filtrer les sites de téléchargement illégaux et dans certains cas d'y interdire l'accès (décret 29 décembre 2009 "Hadopi").

Règlement pour la Protection des Données Personnelles

Il est également indispensable d'être conforme au RGPD. Votre portail Wifi doit clairement obtenir l'autorisation de l'utilisateur à utiliser ses données. Il faut ensuite les sécuriser et lui permettre de les consulter, de les modifier ou de les faire modifier.

Vous devez aussi désigner votre délégué à la protection des données, qui doit disposer du statut, des moyens, et des compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.



Les sanctions

Les établissements partageant une connexion Wifi ont une obligation particulière de coopération. Si vous ne pouvez pas fournir les informations requises un juge pourrait retenir cette circonstance aggravante, notamment compte tenu du contexte sensible lié à la lutte contre le terrorisme. Si tel était le cas, la peine serait de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

D'autre part, si quelqu'un utilise votre accès pour télécharger des fichiers illégalement, les risques encourus sont les suivants : 1 500 € d'amende, fermeture de l'accès internet, fermeture administrative (loi Hadopi 2).



OUI Informatique

18 boulevard de la capelle

12100 MILLAU

05 65 46 31 84 – 07 87 09 00 51

contact@oui-informatique.fr

www.oui-informatique.fr



Une question, un ennui ?
Besoin d'un nouvel ordinateur ou de faire entretenir le votre ?
Besoin d'un conseil ?

Contactez-nous !